

# Malfaçons fondations construction maison

Par Gaogao, le 22/04/2020 à 01:56

Bonjour,

Je suis un peu désemparée. On vient de couler mes fondations et les maçons ont fait rajouter 400-500l d'eau dans 1 toupie de 8-9m3. Sur le bon, le chauffeur n'a apparemment noté que 200l.

J'ai de gros doutes quand à la solidité de mes fondations puisque la NF EN 206 et le DTU21 interdisent le rajout d'eau. Quelle serait la meilleure solution pour moi sachant que cela fait déjà 2 ans que je me bats suite à un sinistre intervenu sur mon ancienne maison rasée. Merci beaucoup!

Par Tisuisse, le 22/04/2020 à 10:14

Bonjour,

Faire appel à votre assurance construction.

Par nihilscio, le 22/04/2020 à 14:22

Bonjour,

Demandez des explications par écrit au constructeur et faites observer vos fondations par un expert en bâtiment.

## Par Gaogao, le 23/04/2020 à 10:47

L'assurance construction n'est n'est-elle pas valable que s'il y a des dégâts apparents ? Sinon Je viens d'avoir le conducteur de travaux, il me dit que pour eux le travail est bon et qu'il est sûr de ses fondations, que ça fait 15 ans qu'ils font comme ça, que ce sont ses meilleurs maçons. Je lui ai demandé à quoi servent les NF et les DTU si c'est pour que chacun fasse ce qu'il veut, il n'avait rien d'autre à rajouter. Sa solution c'est une expertise à nos frais. Ce n'est pas normal. Je crois que je n'ai pas d'autre solution ?

#### Par chaber, le 23/04/2020 à 16:39

bonjour

[quote]

les maçons ont fait rajouter 400-500l d'eau dans 1 toupie de 8-9m3. Sur le bon, le chauffeur n'a apparemment noté que 200l.

[/quote]

Quelle preuve avez-vous?

## Par Gaogao, le 23/04/2020 à 18:05

Je n'ai que le BL sur lequel il est noté 200l et une vidéo qui montre le béton liquide.

### Par chaber, le 23/04/2020 à 18:29

Il faut vous rapprocher de votre architecte ou maître d'oeuvre et non du conducteur de travaux ci-desous site intéressant

http://www.guidebeton.com/ajout-eau-beton

### Par Gaogao, le 25/04/2020 à 02:05

Bonsoir. Merci pour tous vos conseils et votre bienveillance. Je vais opter pour un carottage de mes fondations a J21 ou J28 pour avoir des éléments techniques. Si jamais le test de résistance s'avérait inférieur à ce qui était prévu, quelles démarches devrais je faire svp?

## Par nihilscio, le 25/04/2020 à 07:30

Je ne vois qu'une solution : casser et refaire, aux frais de l'entreprise évidemment. Le chantier prendra du retard, donc pénalités prévues au contrat.

## Par Gaogao, le 25/04/2020 à 10:25

Je parlais au niveau administratif...est-ce que juste un RAR avec mise en demeure suffit ?

## Par nihilscio, le 25/04/2020 à 20:18

Il faut commencer par une mise en demeure par courrier recommandé solidement argumentée par les résultats de l'expertise. Il n'est pas sûr que cela suffise. Il faudra peut-être recourir à un avocat et porter l'affaire en justice.